

**Arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009  
fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en  
œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II  
du code de l'action sociale et des familles applicables aux  
établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du  
même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue  
au I de l'article L. 313-12 du code précité**

NOR: BCFS0907933A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 232-2, L. 314-3 et R. 314-167 ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

Vu l'article 69 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l'article 63 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 14 avril 2009,

Arrêtent :

**Art. 1**

L'article 2 de l'arrêté du 26 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

I. – Au 1°, la valeur : « 12, 08 € » est remplacée par la valeur : « 12, 18 € » ;

II. – Au 3°, la valeur : « 9, 20 € » est remplacée par la valeur : « 9, 36 € ».

**Art. 2**

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2009.

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. Libault

Le ministre du travail, des relations sociales,

de la famille, de la solidarité

et de la ville,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'action sociale,

F. Heyries

---

Version Légifrance – Version XML – droit.org – à propos  
Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit  
Version 20090516-014530